

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Membres présents : René Gisiger (PDT), Anouk Bellaoud-Meylan, Rachel Bourquin

Guidi, Josiane Chaignat, Christian Cheyroux, Ivan Martignoni

Excusé : Stéphane Hilty

Superviseur : Prisca Wasem

Date : 22 janvier 2025

Mandat :

Le CM du 16 janvier 2025 a chargé la commission d'étudier la partie du règlement concernant les déchets à destination des entreprises.

Exposé :

Prisca Wasem rappelle que l'élaboration du règlement des déchets est en cours d'élaboration. Dans ce cadre il est nécessaire de définir comment traiter les déchets urbains triés (pet, verre, carton, alu-fer blanc) issus des entreprises sur la commune.

Elle décrit ce qu'est un déchet urbain d'entreprise : Des déchets d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et ceux des collectivités publiques dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

Elle explique qu'il existe plusieurs approches concernant les déchets triés. Soit la commune prend en charge les déchets urbains d'entreprise, soit une partie ou pas du tout.

Pour des raisons écologiques, prendre en charge ces déchets urbains d'entreprises provenant du tri, évite un accroissement des transports et les émissions qui en résultent car les entreprises peuvent revendiquer le droit de les sortir du monopole communal, même si les proportions sont les mêmes que pour les ménages.

Il va de soi que ceux-ci ne doivent pas poser un problème de logistique à la collectivité publique (par exemple nécessité un ramassage plus fréquent, des conteneurs supplémentaires, une évacuation spéciale ou des véhicules spéciaux), les entreprises

peuvent être astreintes à collecter séparément ces fractions elles-mêmes si cela était le cas, le reste continuant à être collecté par la collectivité publique.

Ne rentre pas dans cette catégorie, les déchets incinérables, les déchets d'exploitation et ceux pour lesquelles la commune n'organise pas de collecte. Ces collectes sont à la charge de l'entreprise.

Conclusion :

La commission de l'environnement propose au conseil municipal à l'unanimité des membres présent :

Que les déchets triés dit « déchets urbains d'entreprise » soient pris en charge par la commune.



René Gisiger

Président de la commission de l'environnement